

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111117-2011_B423-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/11/2011
 Acte rendu exécutoire par application des formalités de télé-transmission au Contrôle de Légalité 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B423

OBJET : Développement économique et Emploi - Réhabilitation du pôle d'activités des Jalassières sur la commune d'Eguilles - Approbation de la convention de mise à disposition entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles pour la réalisation du bassin de rétention des Valladets

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Roger Pellenc

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : **Réhabilitation du pôle d'activités des Jalassières sur la commune d'Eguilles — Approbation de la convention de mise à disposition entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles pour la réalisation du bassin de rétention des Valladets.**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2011-B301 en date du 21 juillet 2011, le Bureau Communautaire a validé le programme de travaux pour la réalisation d'un bassin de rétention, lieudit les Valladets sur le pôle d'activités des Jalassières sur la commune d'Eguilles. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet de convention entre la Communauté et la Commune, celle-ci définissant les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

En 2004, des études hydrauliques ont été réalisées sur le versant Nord du pôle d'activités des Jalassières. Celles-ci ont préconisé la réalisation de plusieurs ouvrages et, en première phase, la construction du bassin de rétention des Valladets dont le financement a été validé par le Conseil Communautaire du 6 février 2004. A la suite de multiples difficultés foncières et du retard apporté dans l'instruction du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, les travaux n'avaient pas pu être effectués.

A ce jour, le dossier d'autorisation est achevé et le foncier dûment régularisé, les travaux peuvent être lancés.

Le programme de travaux a été approuvé lors du Bureau du 21 juillet 2011 et porte sur :

- La création d'un bassin de rétention de 25 152 m3,
- La pose d'une canalisation béton d'environ 150 m à la place du fossé actuel du Ravin Pas de Bouc, le faucardage et l'élagage du fossé des Bastides Blanches sur 1 000m linéaires,
- La sécurisation du site,
- Le traitement paysager du bassin

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés, à savoir :

- la domanialité des ouvrages

Lors de la réception des travaux, les ouvrages seront remis à la Commune pour intégration dans le domaine public communal,

- les modalités financières

La totalité des travaux de réalisation du bassin est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix,

- la maintenance, l'entretien et la surveillance des ouvrages

A compter de la réception des travaux et conformément à l'arrêté préfectoral n°11-2007 portant autorisation au titre des articles L214.1 et L 214.3 du Code de l'Environnement, le bassin des Valladets et ses ouvrages annexes seront remis à la commune d'Eguilles. La commune d'Eguilles prendra en charge la maintenance, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de traitement et de stockage réalisés. La Commune respectera l'ensemble des prescriptions inscrites dans l'arrêté préfectoral susmentionné.

Un exemplaire de cette convention est joint en annexe.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L 214.3 ;

VU la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle " de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;
VU la délibération n°2004-A024 du Conseil Communautaire du 6 février 2004 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation et la création de l'autorisation de programme initiale ;
VU la délibération n°2010-A172 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme initiale ;
VU la délibération n°2011-B301 du Bureau Communautaire du 21 juillet 2011 validant le programme de travaux pour la réalisation du bassin de rétention ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles définissant les conditions administratives et financières de la réalisation du bassin de rétention « les Valladets » sur le pôle d'activités des Jalassières, ainsi que la gestion ultérieure des ouvrages,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention.



Bassin de rétention lieudit « Les Valladets »
Pôle d'activités des Jalassières

Convention

ENTRE

La Commune d'Eguilles, représentée par le Maire en exercice Monsieur Robert DAGORNE, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du
ci-après dénommée la Commune,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation par M. Roger PELLENC, son Vice-Président Délégué au Développement Economique et à la coordination des actions de développement des zones d'activités, agissant en cette qualité par arrêté 2009-112 en date du 7 août 2009 ci-après dénommée la CPA,

PREAMBULE

Par délibération n°2004-A024 du 6 février 2004, la CPA a approuvé le lancement de l'opération de réhabilitation et la création de l'autorisation de programme initiale.

Par délibération 2010-A172 du 10 décembre 2010, la CPA a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme initiale,

Par délibération n°2011-B301 en date du 21 juillet 2011, la Communauté a validé le programme des travaux de réalisation d'un bassin de rétention, lieudit « les Valladets » sur la commune d'Eguilles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières des travaux effectués dans le cadre de la réalisation du bassin de rétention, lieudit « Les Valladets » sur le pôle d'activités des Jalassières et la gestion ultérieure des ouvrages.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Le programme de cette opération porte sur la réalisation d'un bassin de rétention, lieudit « Les Valladets » et comporte :

La création d'un bassin de rétention de 25 152 m³,

La pose d'une canalisation béton DN 500 sur une longueur d'environ 150 m à la place du fossé actuel du Ravin Pas de Bouc,

Le faucardage et l'élagage du fossé des Bastides Blanches sur 1 000m,

La sécurisation du site par l'installation d'une clôture,

Le traitement paysager du bassin.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du Maître d'Ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages. A la réception des ouvrages, un dossier de récolement sera remis aux services techniques de la Commune.

ARTICLE 4 : DOMANIALITE

Les ouvrages ainsi réalisés seront intégrés au domaine public communal.

ARTICLE 5 : GARANTIES

Le Maître d'Ouvrage sera responsable vis à vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropres à leur destination pendant la période d'année de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 6 : REMISE DES OUVRAGES

La remise des ouvrages interviendra à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 : MAINTENANCE - ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES

A compter de la réception des travaux et conformément à l'arrêté préfectoral n°11-2007 portant autorisation au titre de l'article L214.1 et L 214.3 du code de l'Environnement, le bassin des Valladets et ses ouvrages annexes seront remis à la commune d'Eguilles. La commune d'Eguilles prendra en charge la maintenance, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de traitement et de stockage réalisés. La Commune respectera l'ensemble des prescriptions inscrites dans l'arrêté préfectoral susmentionné.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des ouvrages sera supportée en totalité par la CPA.

OBJET : Développement économique et Emploi - Réhabilitation du pôle d'activités des Jalassières sur la commune d'Eguilles - Approbation de la convention de mise à disposition entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles pour la réalisation du bassin de rétention des Valladets

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



21 NOV. 2011